

La présente publication est fournie à titre de référence seulement. Elle ne remplace aucunement la *Loi de 2007 sur les impôts* ou les règlements afférents.

## Renseignements généraux

- Objet**
- Le Fonds ontarien d'initiative (le Fonds) donne l'occasion aux résidentes et résidents de l'Ontario de faire une contribution monétaire afin de réduire le déficit et la dette de la province. Les contributions versées au Fonds sont considérées comme des dons à la Couronne.
- Si vous faites une contribution monétaire au Fonds, vous recevrez un reçu à cet effet et vous aurez le droit de demander un crédit d'impôt non remboursable relatif à votre don sur votre déclaration d'impôt de l'année d'imposition au cours de laquelle vous effectuez la contribution.
- Le Fonds recevra également des contributions découlant du produit réalisé sur la vente d'un important élément d'actif ou d'une entreprise par la province, plus tous les fonds restants une fois que l'objectif de réduction du déficit est atteint chaque année.

## Contributions et crédits d'impôt

- Contributions sur la déclaration de revenus des particuliers**
- Pour 1997 et les années d'imposition suivantes, on peut contribuer au Fonds en remplissant la partie « Fonds ontarien d'initiative » à la page 4 des déclarations de revenus et de prestations T-1 générale et T-1 spéciale.
- Votre don ne sera pas accepté s'il est inférieur à 2,00 \$, ou si le remboursement que vous avez calculé est réduit de 2,00 \$ ou plus lors de la cotisation de votre déclaration. Veuillez noter que votre contribution sera déposée dans le Fonds dès que la cotisation de votre déclaration aura été établie.
- 
- Contributions par chèque**
- Si vous préférez faire une contribution monétaire séparée au Fonds, veuillez établir votre chèque ou votre mandat à l'ordre du « Ministre des Finances - Fonds ontarien d'initiative » et l'envoyer par la poste à l'adresse suivante :
- Office ontarien de financement  
1, rue Dundas Ouest, 14e étage  
Toronto ON M7A 1Y7

<b>Reçus</b>	Vous recevrez un reçu pour les contributions que vous avez faites au Fonds ontarien d'initiative. Vous devez joindre ce reçu à votre déclaration pour l'année d'imposition au cours de laquelle la contribution a été effectuée. Les reçus sont généralement émis durant le mois de février pour les contributions versées au cours de l'année précédente.
<b>Exemple</b>	<p>Si vous versez une contribution en 2007 (sur votre déclaration de revenus 2006), vous recevrez un reçu en février 2008.</p> <p>Vous demanderez votre crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus 2007 en tant que don au gouvernement sur l'annexe 9. Ce crédit d'impôt contribuera à réduire le total de votre impôt à payer.</p>

## Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir la plus récente version de cette publication, ou pour plus de précisions, visitez le site [ontario.ca/revenu](http://ontario.ca/revenu) et entrez 580 dans le champ de recherche au bas de la page ou communiquez avec le ministère du Revenu à l'un des numéros suivants :

1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

1 800 263-7776 appareil de télécommunications pour sourds – ATS

*This publication is available in English under the name "Ontario Opportunities Fund".  
A copy can be obtained by calling 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) or by visiting [ontario.ca/revenue](http://ontario.ca/revenue).*

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1998  
ISBN 978-1-4249-4571-9 (Imprimé)  
ISBN 978-1-4249-4573-3 (PDF)  
ISBN 978-1-4249-4572-6 (HTML)  
Dist.# 6310F